

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE LA BATIE-NEUVE

- Vu l'article L2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales
- Vu le Code des Communes et notamment son article L.131.1 et L.132^{ème}
- Vu le Décret N°2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre
- Vu l'arrêté ministériel du 31 mai 2010 pris en application de décret susmentionné
- L'arrêté Préfectoral du 03 juillet 1986 (article 4)

CONSIDERANT : qu'afin d'assurer la sécurité publique, il y a lieu de règlementer le tir de feux d'artifices sur le territoire de la commune ;

CONSIDERANT : qu'il appartient au Maire, au titre de son pouvoir de police, d'assurer le bon ordre et la sécurité publique

CONSIDERANT : que le feu d'artifice qui doit être tiré n'est pas un spectacle pyrotechnique et concerne les catégories F3 pour une quantité inférieure à 35 kg

CONSIDERANT : que pour cette manifestation ait lieu, il convient d'autoriser l'occupation du domaine public,

ARRETE

Article 1^{er} : le 17 mai 2025, la commune autorise le tir d'un feu d'artifice par la société K2M Artifices.

Article 2 : La circulation de tous les véhicules sera interdite pour la retraite aux flambeaux et le tir du feu d'artifice :

LE SAMEDI 17 mai 2025 de 21h00 à 23h00 SUR L'AVENUE FRANCOIS MITTERRAND (à partir de la mairie), L'AVENUE CHARLES DE GAULLE (à l'entrée ouest de la commune) ET L'AVENUE SIMONE VEIL (avant la rue du Moulin)

Article 3 : La mise en œuvre de cette manifestation est placée sous la responsabilité de la société K2M Artifices, dont Mme Émilie MOSTACHI sera le chef de tir.

qui est chargé de veiller au transport, à la réception des artifices, au montage et à l'exécution du tir de feux d'artifices, conformément aux règles de sécurité en vigueur.

Article 4 : La zone de tir sera délimitée par un barriérage de sécurité, et interdite au public durant les phases de montage, tir, nettoyage du spectacle. Elle comportera les moyens de lutte contre l'incendie dimensionnés en fonction de la nature des risques.

Article 5 : A l'issue du spectacle, Mme Émilie MOSTACHI assurera le nettoyage des déchets d'artifices et l'enlèvement des artifices inutilisés ou défectueux.

Article 6 : Toutes mesures nécessaires à la sécurité et à l'encadrement de la présente manifestation sont sous la responsabilité des services municipaux, des services de secours et incendie et de la Gendarmerie.

Article 7 : Le présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Commandant du groupement de Gendarmerie Nationale de La Bâtie-Neuve.
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours Principal de La Bâtie-Neuve
- Monsieur Cyrille PARIS

FAIT À LA BATIE-NEUVE
LE 14 mai 2025.

Le Maire,
Joël BONNAFFOUX.



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire.